

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 61
- présents suppléants : 3
- procurations : 14
- votants : 78
- suffrages exprimés : 78
- abstentions : 0
- pour : 78
- contre : 0

DELIBERATION n° 2023/198

L'an deux mille vingt-trois et le 7 décembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 1^{er} décembre 2023, s'est réuni, à la salle des fêtes de CLARENS, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Pierre DUMAINE a été désigné secrétaire de séance.

Présents titulaires/suppléants : Lionel CAZAUX, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Albert BEGUE, Philippe SOLAZ, Maryvonne HEGUY, Maurice LOUDET, Karine MEDOUS, Hervé CARRERE, Francis ESCUDE, Christophe MUSE, Jean-Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Jean-Paul LARAN, Monique KATZ, Patricia DELAS (suppléante de Jean-Marc DUPOUY), José DEFRECHOU (suppléant de Jean-Marie VIGNES), Alain PIASER, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Eric LUVISUTTO (suppléant de Romain CAUCHOIS), Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Christine MONLEZUN, Martine LABAT, Jean-Yves BOUSSIER, Jean-Charles LAUREYS, Céline CASSAGNEAU, Nicolas COLOMES, André QUINON, Serge SOHIER, Alain DASQUE, Bernard PLANO, Carine VIDAL, Pierre DUMAINE, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jacqueline ALFONZO, Jean-Marc BABOU, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Jean-Pierre CABOS, Sandrine DURAN, Pascal AUDIC, Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Dominique DEMIMUID, Jean-François GUERINAUD, Chrystelle MAUPAS, Dominique ZAPPAROLI, Patrick ABADIE, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Joël DEVAUD, Elisa PANOFRE, Aimé COURTADE, Valérie DUPLAN, André RECURT, Joëlle ABADIE, François DABEZIES et Didier FAVARO.

Titulaires ayant donné procuration : Pascale LEONARD à Ludovic PONTICO, Fabienne ROYO à Monique KATZ, Jean-Bernard COLOMES à Jean-Marie DA BENTA, Bernadette GACHASSIN à Martine LABAT, Jean-Marc GRANIE à Bernard PLANO, Patricia CORREGE à Catherine CORREGE, Nathalie SALCUNI à Jean-Paul LARAN, Gisèle ROUILLON à Robert MONZANI, Françoise PIQUE à Stéphanie LAGLEIZE, Cindy SIBE à Jean-Marc BABOU, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Guy RAYNAL à Joël DEVAUD, Jean-Paul COMPAGNET à Régine SARRAT et Gérard SABATHIE à Pierre DUMAINE.

Absents excusés : Xavier SARGUINET, Isabelle ORTE, Joëlle VIGNEAUX et Geneviève PFIMLIN (partie après le vote du point n°8).

Objet : Adhésion à l'ADAC

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire de l'existence de l'Agence Départementale d'Accompagnement des Collectivités (ADAC 65), créée à l'initiative du Conseil Départemental, lors de l'Assemblée Générale constitutive du 27 septembre 2012 réunissant les conseillers départementaux désignés par l'Assemblée Départementale ainsi que les maires et présidents d'EPCI qui étaient adhérents à cette date.

Conformément à l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette Agence a été créée sous la forme d'un établissement public administratif (EPA) par décision du Conseil Départemental en date du 22 octobre 2010, et, a pour objet d'apporter aux communes et aux EPCI qui le demandent, un conseil et un accompagnement d'ordre technique, juridique et/ou financier.

A cette fin, l'Agence a vocation à entreprendre toutes études, recherches, démarches et réalisations permettant d'atteindre l'objectif précédemment défini, à l'exclusion de toute mission de maîtrise d'œuvre.

Le siège de l'ADAC 65 est situé 3 rue Gaston Dreyt à Tarbes.

Conformément à l'article 6 des statuts de l'Agence, la qualité de membre s'acquiert après approbation des statuts par l'organe demandeur puis paiement de la participation, dont le montant et les modalités de calcul sont définis par le Conseil d'Administration.

Ces mêmes statuts assurent une représentation paritaire entre les conseillers départementaux, les maires et présidents d'EPCI qui siègent au sein des instances délibératives de l'Agence.

Monsieur le Président propose que la CCPL adhère à l'ADAC à compter du 1er janvier 2024. Le coût de l'adhésion de la CCPL, est estimé à 5 997, 30 €. Cette somme est calculée à partir de la base 2022 de la population DGF (soit 19 991 habitants) multipliée par 0, 30 €. En 2024 ce montant pourrait légèrement évoluer à la hausse comme à la baisse puisqu'il sera alors fonction de la population DGF 2023.

Actuellement, 48 communes de la CCPL sont adhérentes à l'ADAC. Si la CCPL adhèrait, cela représenterait une économie de 3 441, 00 € pour l'ensemble de ces communes.

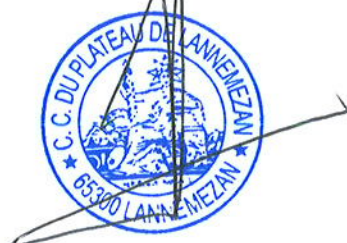
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (78 pour)

DECIDE

- **D'adhérer à l'ADAC 65,**
- **D'approuver les statuts de l'ADAC 65 tels qu'adoptés le 27 septembre 2012 par l'Assemblée Générale constitutive,**
- **De s'engager à verser à l'ADAC 65 la participation dont le montant et les modalités de calculs sont définis par le Conseil d'Administration,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à représenter la CCPL au sein des instances délibérantes de l'Agence,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, en sa qualité de représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération**

Le Président
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance
Pierre DUMAINE



Affichée le
Publiée le

18 DEC. 2023
18 DEC. 2023

Accusé de réception en préfecture
085-200070787-20231207-2023-198-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception en préfecture : 18/12/2023